

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 001-200070118-20231128-DEL_23_11_28_17-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL,

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 4

Absents : 11

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY, M. Benoît PEIGNÉ, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Laure FANGET

N°2023/11/28/17 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2023/73 – Décision de procédure déclarée sans suite - Marché de travaux pour la création du poste de refoulement de l'extension du réseau d'assainissement de Lurcy Le Bourg

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 22 mai 2023 au BOAMP,

Vu le PV de classement des offres établi le 21 août 2023, après réunion de la CEO du 21 août 2023,

Vu la décision de M. le Président d'attribuer le marché du 25 août 2023,

Vu le courrier de Mme le Maire de la commune de Lurcy du 13 octobre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Par un courrier en date du 13 octobre 2023, Mme le Maire de la commune de Lurcy informe la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'abandon du projet de réhabilitation de la ferme Jomet par la commune de Lurcy.

Les travaux d'assainissement programmés, dont notamment la création d'un poste de refoulement, étant liés à ce projet de réhabilitation, ils ne sont plus nécessaires.

Article 2 :

La consultation selon une procédure adaptée relative au marché de travaux pour la création du poste de refoulement de l'extension du réseau d'assainissement de Lurcy Le Bourg est déclarée sans suite.

N°2023/74 – Charte du Label « Loisirs Équitables » 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Vu le montant forfaitaire de la subvention « Loisirs Équitables » 2023 de 14 692.41€ notifié le 08/06/2023 par la CAF de l'Ain à la Communauté de Communes,

Vu la proposition de Charte Label « Loisirs Équitables » au titre de l'année 2023 et la Convention d'Objectifs et de Financement afférente de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans ce dispositif d'inclusion et de mixité sociale depuis septembre 2019,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer la charte de labélisation « Loisirs Équitables » pour l'année 2023 et la Convention d'Objectifs et de Financement afférente.

N°2023/75 – Validation de la convention avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

Vu la délibération n°2023/09/26/07 du 26 septembre 2023, approuvant le projet et autorisant M. le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis d'aménager de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, ainsi que toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement et à déposer le dossier de demande de permis d'aménager,

Vu la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne proposée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF),

Vu l'avis favorable du Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

La convention de déploiement du réseau gaz entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) définissant les conditions partenariales, techniques et financières dans le cadre de l'alimentation en gaz naturel des lots de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, est validée comme suit :

Répartition de la prise en charge du coût des travaux d'alimentation en gaz naturel des 5 lots et le tènement de l'entreprise SOSPI	Montant
GRDF	9 250,00 € HT
Communauté de Communes Val de Saône Centre	0,00 € HT

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux.

N°2023/76 – Convention de stage d'observation avec le Collège du Val de Saône

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche – 166 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône – 286 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage d'observation pour l'accueil d'une stagiaire en classe de 3^{ème} au Collège du Val de Saône à Montceaux au sein du pôle Petite Enfance VisioCrèche à Montceaux.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 04 décembre au 08 décembre 2023.

N°2023/77 – Convention de stage d'observation avec le Collège Bel Air

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche – 166 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX,

Vu la proposition de convention du Collège Bel Air – 583 rue Albert Camus – BP 20 – 01140 THOISSEY,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage d'observation pour l'accueil d'une stagiaire en classe de 3^{ème} au Collège Bel Air à Thoissey au sein du pôle Petite Enfance VisioCrèche à Montceaux.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 22 janvier au 26 janvier 2024.

N°2023/78 – Réfection de la toiture terrasse de la salle du conseil de Visiosport

Vu la validation par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise SLAMM BERGEROUX.

Vu la Décision Modificative n°2 sur l'opération 84 du budget principal accordée en commission finance du 25 septembre 2023 et approuvée au conseil du 26 septembre 2023,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Slamm Bergeroux, Impasse Louis Verd - ZI Le Broteau Nord - 69540 IRIGNY, pour la réfection, à la suite de la grêle, de la toiture terrasse de la salle du conseil à Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **21 755,95 € HT** (soit 26 107,14 € TTC).

N°2023/79 – Impression de 10 100 bulletins intercommunaux de 16 pages

Vu la validation par M. DESCHIZEAUX Jean-Claude, Président, de l'offre de l'entreprise DG PROMO, le 9 novembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise DG PROMO, 19 rue Gabriel Voisin – Rond-point Sud - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, pour l'impression de 10 100 bulletins intercommunaux de 16 pages.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux prestations s'élève à **5 085,00 € HT** (soit 5 593,50 € TTC).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 novembre 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX